

DECISION N° 07-2022 DU PRESIDENT PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DU BIKE PARK DES MARMOTTONS SUR LA STATION DE LA NORMA / COMMUNE DE VILLARODIN – BOURGET – LOT 1-2-3

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1er

D'après les critères définis dans le règlement de consultation, l'offre présentée par la société MAURO MAURIENNE pour le lot 1, GEECO pour le lot 2 et PIC BOIS pour le lot 3 apparaissent comme les propositions économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de :

Lot 1 : 16 560€ TTC Lot 2 : 10 200€ TTC Lot 3 : 6 770.04€ TTC

Article 2

L'acceptation des offres des sociétés, MAURO MAURIENNE, GEECO et PIC BOIS sera opérée par signature des marchés.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 28 février 2023,

Le Président

Christian SIMON

